



**Décision n°12/2025
DELEGATION**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

Vu la délégation 27/2021 donnée à Magali Omnes, Responsable service paie de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Vu la délégation 28/2021 donnée à Véronique Salomoni, Adjointe au Responsable service paie de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

DECIDE

ARTICLE 1

En l'absence ou empêchement de Magali Omnes, Responsable service Paie et en l'absence ou empêchement de Véronique Salomoni, Adjointe au responsable service paie, délégation est donnée à Sujeetha Nagarajah, Comptable paie, à l'effet de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres au service Paie :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des demandes de paiement et des ordres à recouvrer.

Cette délégation prend effet le 17 février 2025.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 03 mars 2025

Olivier Mantei

Original : *Agent Comptable*
Copie : *Bénéficiaire de la délégation*

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS